

Communauté de communes Creuse Grand Sud

Note de présentation brève et synthétique

BUDGET PRIMITIF 2022

Selon l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année.

Il respecte les 5 principes budgétaires : annualité, antériorité, universalité, unité, et équilibre.

L'annualité prévoit que le budget est voté pour une année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Le principe **d'antériorité** prévoit qu'il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

L'universalité prévoit que toutes les dépenses et toutes les recettes apparaissent au budget sans contraction entre dépenses et recettes et sans affectation des recettes aux dépenses, sauf quelques exceptions.

L'unité prévoit que tout ce qui concerne la gestion de la collectivité se trouve dans un document unique, le budget. Cependant, il est possible de modifier le budget primitif dans l'année, grâce à des décisions modificatives, et le budget principal peut être complété de budgets annexes, notamment pour les services publics industriels et commerciaux.

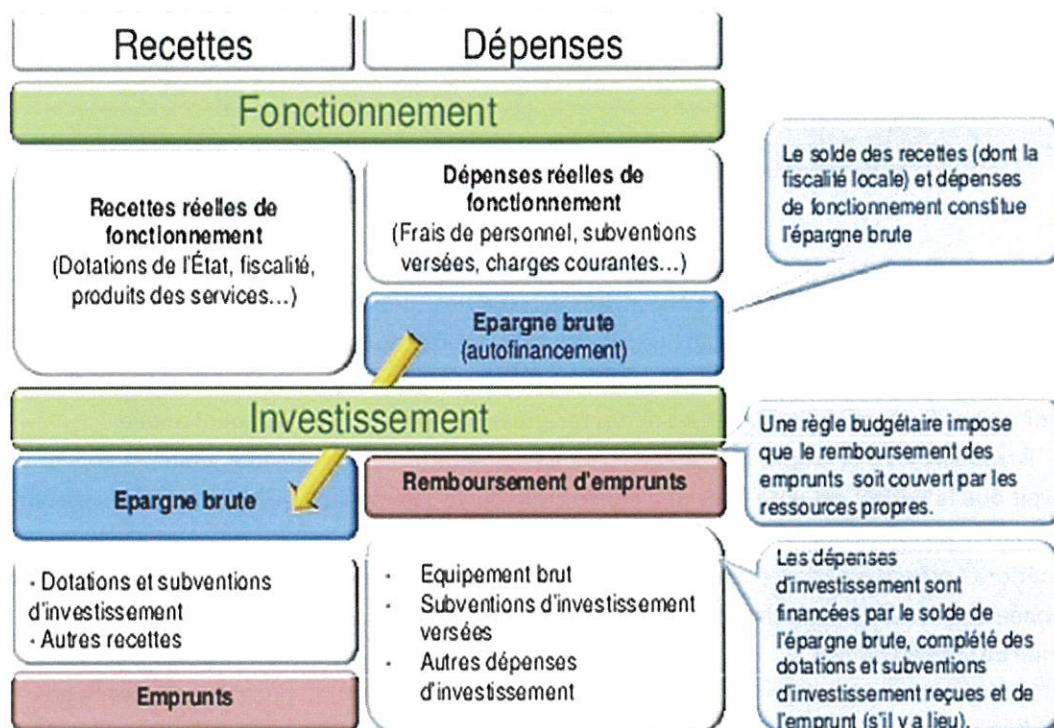
Le budget doit être voté en **équilibre** réel, en dépenses et recettes de chaque section, sachant que le virement, les ressources propres et éventuellement les amortissements doivent couvrir le remboursement du capital annuel de la dette.

Le budget 2022 de Creuse Grand Sud a été voté le 6 avril 2022 par le Conseil communautaire. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la Communauté aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 17 mars 2022.

Les orientations du budget 2022 : sortir du plan de redressement.

Contraint par un plan de redressement depuis plusieurs années, le budget de la Communauté Creuse Grand Sud se trouve encore restreint cette année par la réduction de recettes tarifaires du fait de la crise sanitaire et une diminution des dotations de l'État, et côté dépenses des surcoûts liés à l'inflation.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget des collectivités. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou **section de fonctionnement**), incluant notamment les marchés et factures courantes, le versement des salaires des agents, le reversement d'une part des impôts aux Communes, les subventions ; de l'autre, la **section d'investissement** qui a vocation à préparer l'avenir avec les gros achats et travaux, ou à assainir le passé avec le remboursement de la dette.



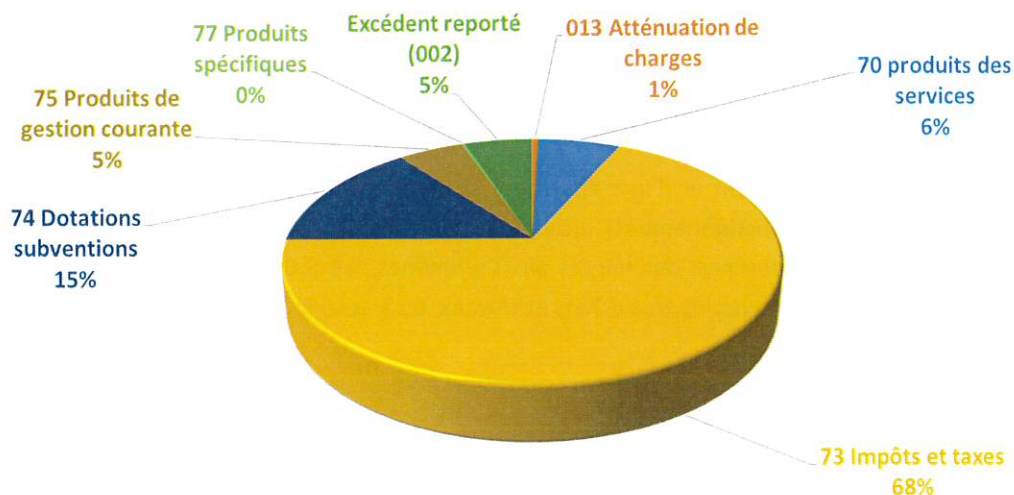
La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien : la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communautaires.

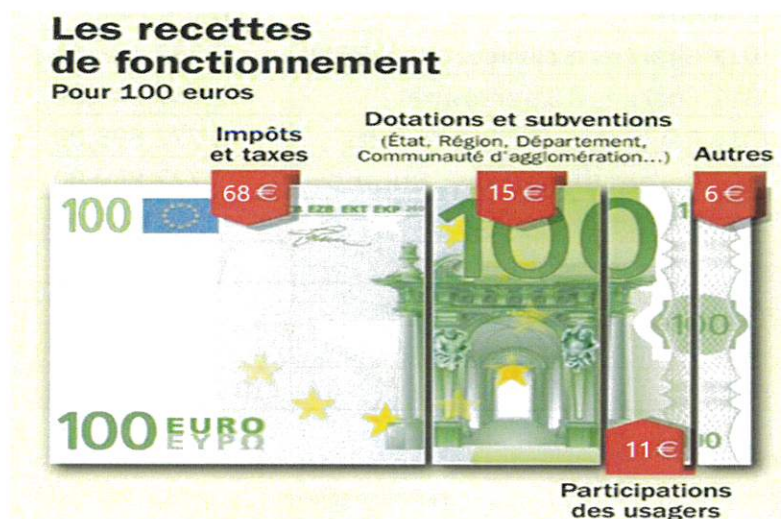
Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Recettes
013 Atténuation de charges	47 254,00
70 produits des services	655 055,00
73 Impôts et taxes	7 004 065,50
<i>dont 731 fiscalité locale</i>	4 997 740,00
74 Dotations subventions	1 489 037,00
75 Produits de gestion courante	516 000,00
77 Produits spécifiques	24 052,00
Excédent reporté (002)	531 504,55
TOTAL	10 266 968,05 €

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État ou d'autres collectivités, aux loyers perçus.



L'essentiel des recettes correspond aux impôts, taxes et au fonds de péréquation des ressources (FPIC).



Taux	2020	2021
Taxe foncière bâti	7.67 %	7.67 %
Taxe foncière non bâti	7.30 %	7.30 %
Cotisation foncière des entreprises	30,17%	30,17%

Un taux de fiscalité inchangé pour le foncier, mais avec une revalorisation des bases de 3,4 % décidée au niveau national

La participation des usagers correspond à la fois au paiement des tarifs de piscine, crèches, ALSH mais aussi des redevances, baux d'habitation ou baux commerciaux.

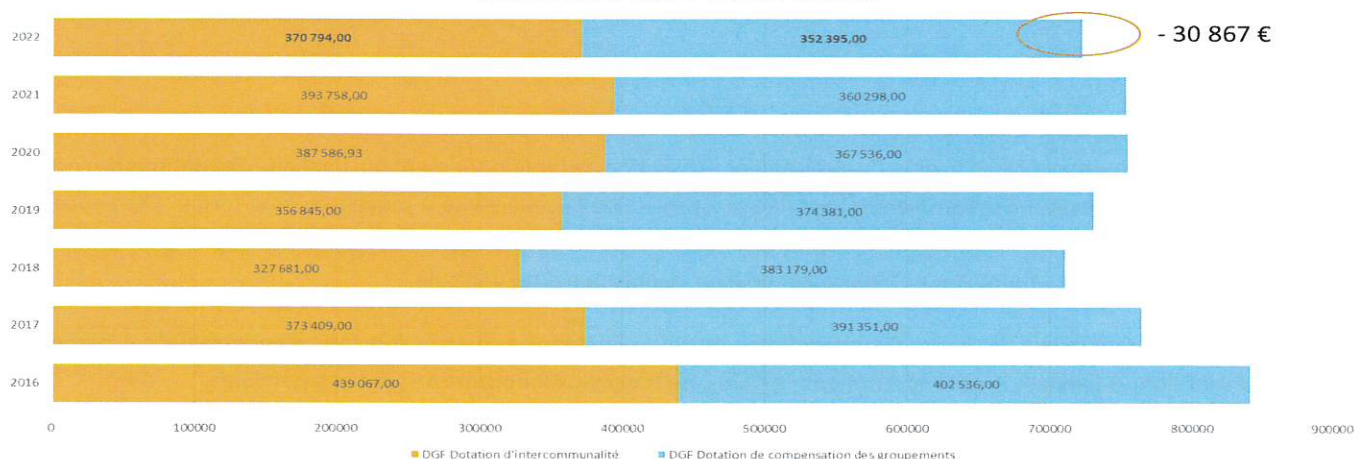
La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères augmente pour répondre aux besoins du service Déchets.

	Bases prévisionnelles 2022	Taux votés en 2021	taux envisagés 2022	Taux votés 2022	Produits attendus
Zone 1	4 955 965.00 €	13.42%	13.42%	13.82%	684 914.36 €
Zone 2	1 910 345.00 €	11.54%	11.54%	11.88%	226 948.99 €
Zone 3	4 715 130.00 €	13.20%	13.20%	13.60%	641 257.68 €
Zone 4	316 273.00 €	10.45%	10.45%	10.76%	34 030.97 €
Zone 5	396 068.00 €	14.84%	14.84%	15.28%	60 519.19 €
Zone 6	1 543 308.00 €	14.50%	14.50%	14.93%	230 415.88 €
	13 837 089.00 €				1 878 087.08 €

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC) : une 2^{ème} année de soutien fort des Communes avec 227 043,50 € laissés à la Communauté par les Communes.

Les dotations de l'État diminuent.

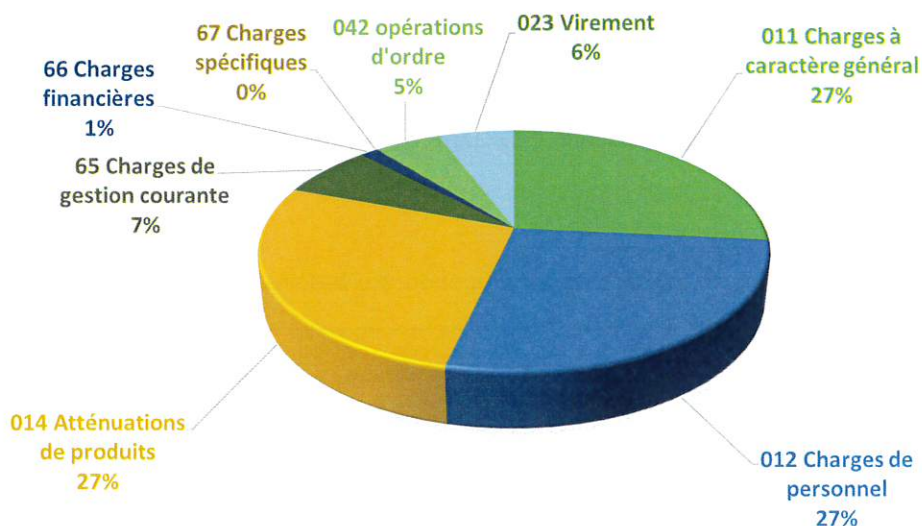
EVOLUTION DES 2 PARTS DE DGF



Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses courantes pour : la réalisation des services proposés à la population, les frais de personnel, les versements aux Communes, les subventions accordées, les intérêts de la dette et les amortissements.

Chapitre	Dépenses
011 Charges à caractère général	2 723 185,00
012 Charges de personnel	2 757 545,00
014 Reversement de produits	2 772 695,00
65 Charges de gestion courante	727 850,00
66 Charges financières	139 665,00
67 Charges spécifiques	3 000,00
042 Amortissements	511 202,06
023 Virement	631 825,99
TOTAL	10 266 968,05 €



Les augmentations majeures :

- L'augmentation des divers fluides estimée à **105 000 €**
- L'actualisation des marchés d'ordures ménagères et lavage des bacs pour **103 000 €**
- Des dépenses du personnel du fait du GVT (Glissement Vieillesse Technicité => avancement de grade ou d'échelon, parcours professionnel carrières et rémunérations, SMIC, Prime inflation) des créations de poste en emplois aidés
- Des subventions ou cotisations aux syndicats mixtes revalorisées

Mais aussi des projets

- Poursuite du projet DOREMI concernant la rénovation des logements (mais qui génère des recettes, près de 80%)
- Des travaux au sein des 2 centres de loisirs et de la crèche d'Aubusson financés à 100% par la CAF
- Des études

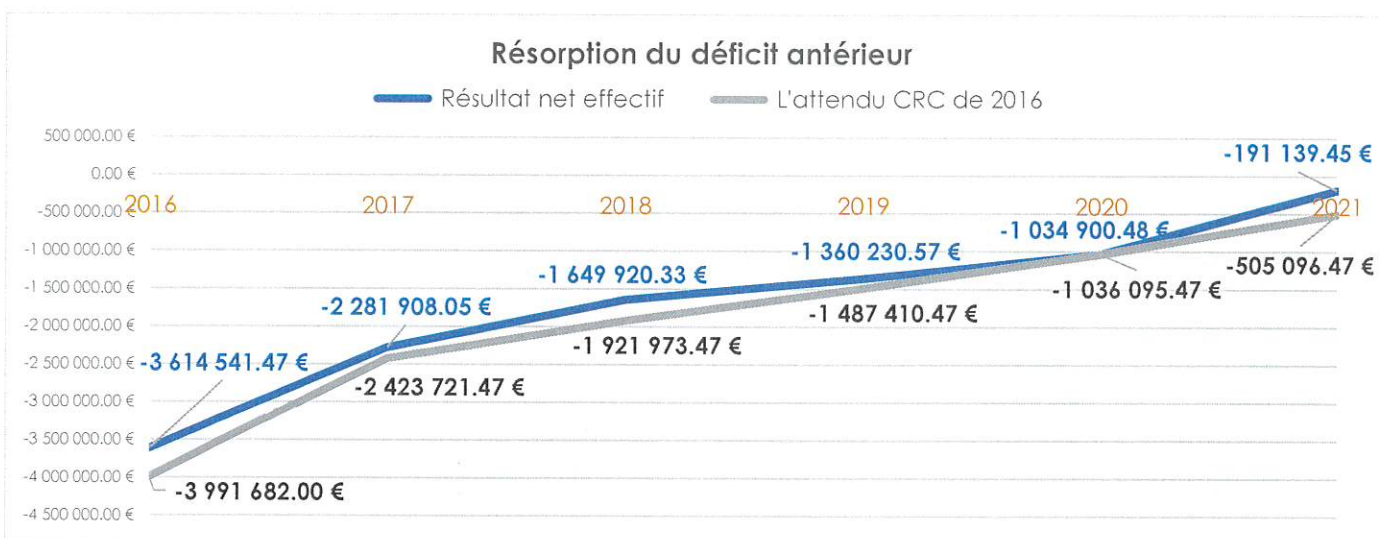
Un investissement limité

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Comme pour un ménage, l'investissement contribue à accroître le patrimoine : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Les possibilités de la Communauté Creuse Grand Sud sont toutefois limitées par un très fort taux d'endettement. L'essentiel des recettes servent donc à financer le désendettement ; de plus, de nouveaux emprunts ne sont pas possibles.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	BP 2022	Recettes	BP 2022
20 Immobilisations incorp	96 160.00	021 Virement	631 825.99
204 Subventions versées	154 987.00	10 Dotations fonds divers	49 430.00
21 Immobilisations corp	228 194.00	1068 Excédent capitalisé	567 364.86
23 Immobilisations en cours	64 700.00	13 Subventions reçues	180 665.00
Opérations d'équipement		165 dépôts et cautionnements	5 000.00
13 Subventions reversées	19 845.70	16 Emprunts	
16 Emprunts	833 735.00	204 Subventions	
165 dépôts et cautionnements	5 000.00	23 Immobilisations en cours	
27 Immobilisations financières	1 000.00	024 Cessions	147 000.00
040 Opérations d'ordre		040 Opérations d'ordre	511 202.06
041 Opérations d'ordre		041 Opérations d'ordre	
Restes à réaliser	291 408.99	Restes à réaliser	293 819.73
Déficit reporté (001)	569 775.60		
TOTAL	2 264 806.29 €	TOTAL	2 386 307.64 €

Un suréquilibre nécessaire : si la section d'investissement se présente en suréquilibre c'est pour permettre de rembourser le déficit antérieur à 2016, remboursement qui s'étale sur plusieurs années d'où un plan de redressement de 2017 à 2022.



Les dépenses d'investissement

- Des études eau - assainissement et habitat
- Les 55 000 € habituels pour le Syndicat Mixte de la Cité de la Tapisserie, dont 45 000 € pour le fonds tapisserie, auxquels il y a lieu d'ajouter 50 000 € sur 4 ans pour la participation à l'extension de la Cité
- 24 052 € pour l'aide aux entreprises et 25 935 € d'aides aux particuliers pour le logement dont les dossiers datent de 2015
- L'achat d'une Benne à Ordures Ménagères d'occasion et de bacs de collecte financés par la TEOM 2022 et le reliquat 2021, des travaux de mise aux normes de la Plateforme des Alluchats
- Des travaux sur le Pont de la Rebeyrette à Aubusson
- Des travaux sur le Multi-Accueil d'Aubusson et les ALSH de Gentioux et Felletin, financés à 100% par la CAF

Le reste des dépenses d'investissement est obligatoire puisque ce sont :

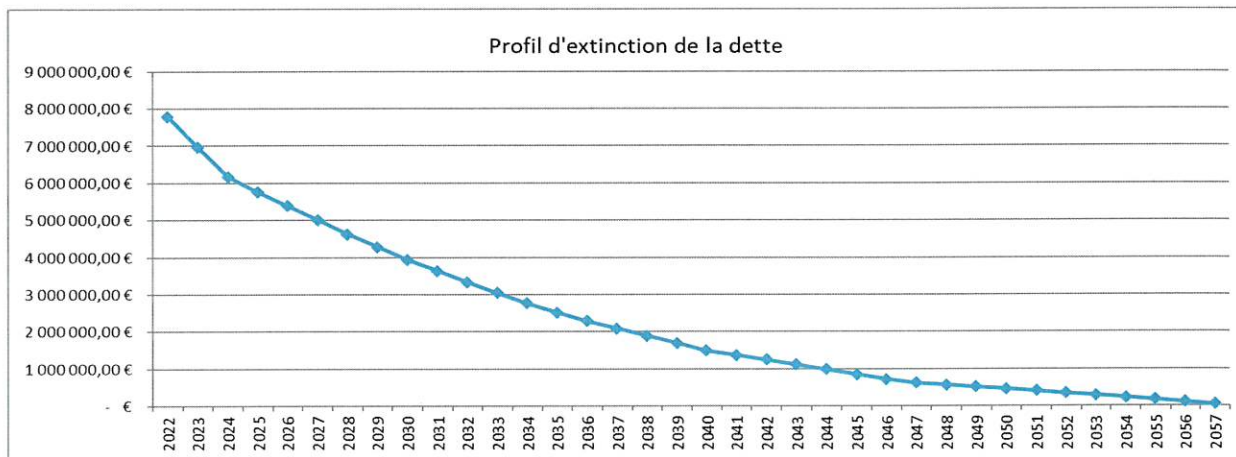
- Les restes à réaliser 2021 (291 408,99 €)
- Le déficit antérieur 2021 (569 775,60 €)
- Le capital des emprunts à rembourser + les cautions (839 735 €)

Les recettes d'investissement

- Les subventions sollicitées (**180 665 €**) et le FCTVA (**49 430 €**) pour l'ensemble des projets ci-dessus
- Quelques cessions sont envisagées pour des équipements et 2 bâtiments (**147 000 €**)
- Le montant des amortissements projeté pour 2022 est de **511 202,06 €**
- L'excédent de fonctionnement capitalisé de **567 364,86 €**
- Le virement du fonctionnement vers l'investissement : **631 825,99 €**

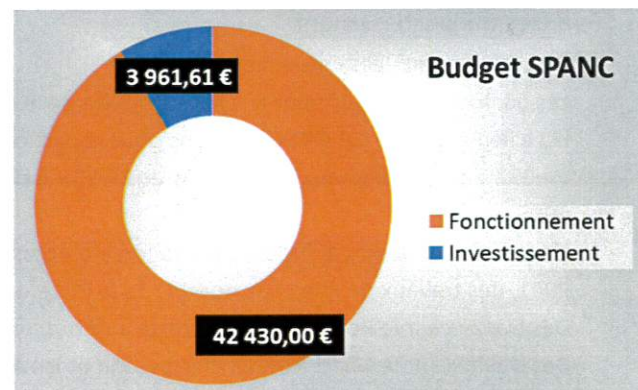
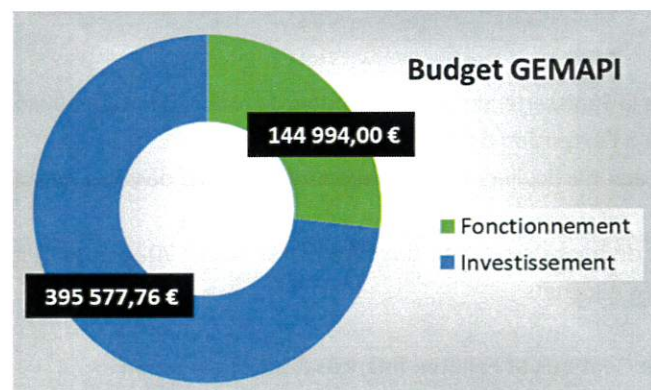
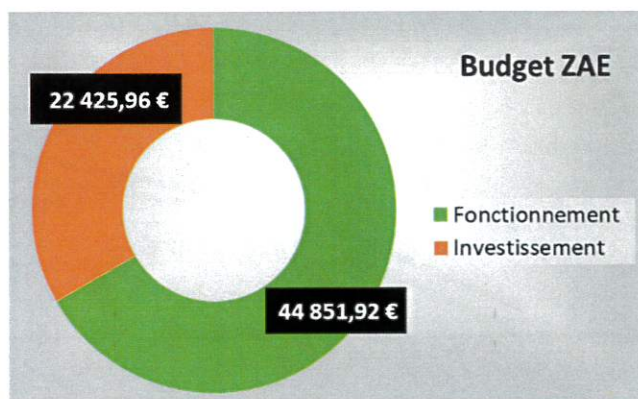
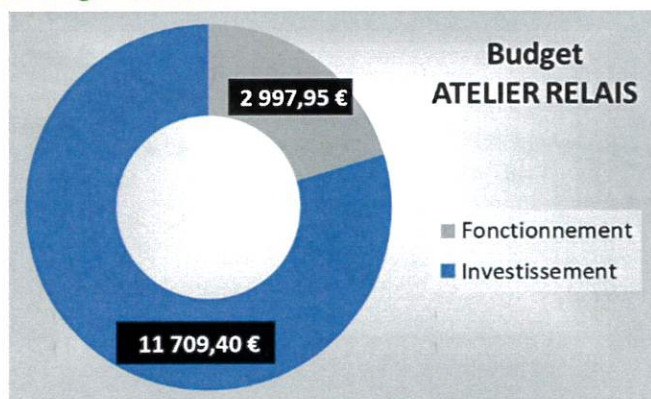
Le remboursement de la dette

Le désendettement se poursuit avec encore 2 années difficiles du fait du refinancement de la ligne de trésorerie à rembourser en 5 ans (2019-2023) et un très long étalement de la dette jusqu'en 2057.



IPNS Avril 2022

Les budgets annexes



Fait à Aubusson le 6 avril 2022

La Présidente de Creuse Grand Sud

Valérie BERTIN